

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du 19 Mai 2022**

L'an deux mille vingt - deux, le 19 du mois de mai 2022, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle Raymond CASTAING sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite de la convocation en date du 10-05-2022.

***Etaient présents*** : M. Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Laurence CLÉMENT-SALON, Ludovic MARTIN, Guillaume JOLLES

***Absents excusés*** : Alain CLECH, Julie BOUTOULLE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Election du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2022,
- 3- D2022-029 Délibération validant le rapport du CLECT du 04 Mai 2022,
- 4- D2022-030 Délibération concernant le devis Adressage de la Poste,
- 5- D2022-031 Délibération concernant l'achat de la barrière pour l'aire de jeux,
- 6- D2022-032 Délibération concernant la création d'une commission finances,
- 7- D2022-033 Délibération concernant les Dépôts d'Ordures Ménagères et d'Encombrants : Tarifs de Déplacement et d'enlèvement,
- 8- D2022-034 Délibération concernant le Dépôt des déchets verts en dehors des lieux prévus et/ou par des personnes hors commune : Tarifs et enlèvement,
- 9- D2022-035 Délibération concernant le choix de l'identité visuelle de la commune,
- 10- D2022-036 Délibération concernant le busage situé Ld LAILLAT 33210 SAINT LOUBERT (Affaire ONILLON-MILLET/COMMUNE SAINT LOUBERT/ FAMILLE GARCIA-MOTILVA),
- 11- D2022-037 Délibération concernant les travaux de la Fosse Septique au « Chalet » (logement communal),
- 12- D2022-038 Délibération concernant l'autorisation donnée au Maire de demander le FDAEC 2022,
- 13- D2022-039 Délibération concernant la désinfection de la Salle des Fêtes,
- 14- Compte rendu des réunions,
- 15- Questions et informations diverses.

M. Le MAIRE demande au Conseil Municipal d'annuler certains points prévus sur la convocation car ils demandent une étude plus précise des thèmes abordés. Ils seront représentés lors d'un prochain Conseil Municipal. Il s'agit des points suivants :

7- D2022-033 Délibération concernant les Dépôts d'ordures Ménagères et d'Encombrants

8- D2022-034 Délibération concernant les Dépôts des déchets verts en dehors des lieux prévus et/ou par des personnes hors commune : Tarifs et enlèvement

10- D2022-036 Délibération concernant le busage situé Ld LAILLAT 33210 SAINT

LOUBERT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer ces points.

M. Le Maire souhaite rajouter d'autres points qui doivent être présentés rapidement au Conseil Municipal. Ces points sont :

- Délibération qui annule et remplace la Délibération prise pour l'archivage et qui doit être modifiée car il y a eu une erreur sur le coefficient de solidarité.
- Délibération sur la fixation d'un tarif pour le prix des Photocopies faites en mairie.
- Délibération concernant l'Avis demandé au Conseil Municipal sur le projet de règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI) de la Communauté du Sud Gironde

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter ces deux points au Conseil Municipal de ce jour.

**1- Election du Secrétaire de séance :**

M. Ludovic MARTIN est élu secrétaire de séance.

**2- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 :**

Monsieur Le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 qui a été transmis par courriel sécurisé et par mails aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 15 Mars 2022 à l'unanimité.

**Vote :**

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

**3- D2022-029 APPROBATION DU RAPPORT DU CLECT DU 04 MAI 2022 :**

M. Le Maire présente le rapport du CLECT du 4 Mai 2022.

Ce nouveau rapport montre l'évaluation financière du transfert de charges lié à la participation du syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) par substitution aux communes.

Il demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le rapport du CLECT qui sera annexé à la Délibération.

**Vote :**

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

**4- D2022-030 DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU DEVIS ADRESSAGE DE LA POSTE ET AUTORISANT DONNE AU MAIRE POUR SIGNER LEDIT DEVIS :**

M. Le Maire présente le service, la méthodologie employée et le devis proposé par la poste d'un montant de : 2.880 € TTC.

La poste va nommer un référent qui facilitera la démarche d'adressage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le devis de La Poste pour l'adressage,
- Autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à signer le devis

**Vote :**

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

**5- D2022-031 DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU DEVIS DE LA BARRIERE POUR L'AIRE DE JEUX ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER**

M. LUDOVIC Martin en charge de ce dossier présente le devis de la Société BOISDEXTER.

Deux Barrières sont proposées une de 3M et l'autre de 4M.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- L'installation d'une barrière de 4 M pour un montant HT de 445.00 € hors frais de port
- Autoriser le maire à signer le devis de la Société BOISDEXTER.

**Vote :**

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

6- **D2022-32 DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de créer une commission finances. Cette commission aura pour but de répondre au mieux au travail avec le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) et répondre au mieux aux administrés.

Mme Laurence CLÉMENT-SALON et Mme Sophie BAEZ proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve :

- A l'unanimité la création d'une Commission des finances,
- à l'unanimité les candidatures de Mme Laurence CLEMENT-SALON et de Mme Sophie BAEZ.

Mme Sophie BAEZ et Mme Laurence CLEMENT-SALON sont nommées.

**Vote :**

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

7- **D2022-033 DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DU L IDENTITE VISUELLE DE LA COMMUNE :**

M. Le Maire souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des administrés qui se sont mobilisés lors de la consultation concernant l'identité visuelle de la commune et pour certain des propositions intéressantes pour l'améliorer.

Il rappelle que le devis signé avec la société Efflorescence à Langon est d'un montant de 360 € TTC.

À la suite du résultat du vote des habitants de la commune et en prenant en compte les remarques faites par ces mêmes habitants, M. Le Maire a demandé à la Société de faire une troisième proposition mélangeant les styles et de tenir compte des commentaires reçus.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal trois identités visuelles numérotées : 1-2-3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix que l'identité visuelle sera la numéro 3.

Guillaume Jolles s'est abstenu, il regrette que l'eau symbolisant le réseau d'irrigation qui fait partie de l'historique de la commune ne soit pas retenu.

L'identité choisie sera annexée à la délibération.



**Vote :**

Pour : 05/07

Contre : 00/07

Abstention : 02/07

**8- D2022-034 DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA FOSSE SEPTIQUE « AU CHALET » (LOGEMENT COMMUNAL) ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS CHOISI :**

M. Le Maire et M. OPILLARD, après une entrevue avec le SPANC, signalent au Conseil Municipal qu'il est urgent d'effectuer des travaux d'investissement pour la fosse septique du Chalet. En effet, la fosse actuelle est fortement endommagée. Ces travaux sont urgents.

M. Le Maire a reçu un devis de la société AGTP et attend un deuxième devis. Il signale que plusieurs devis ont été demandé malheureusement à l'heure actuelle il ne les a toujours pas reçus malgré des relances.

**Il présente le devis reçu au Conseil Municipal :**

- Société AGTP d'un montant HT de 8.057,60 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le devis de la société AGTP
- De donner autorisation à M. Le Maire de signer ledit devis

**Vote :**

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

**9- D2022-035 DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FDAEC 2022**

À la suite de la réunion avec les Conseillers Départementaux de notre territoire, M. Le Maire signale que le montant accordé à la commune au titre du FDAEC 2022 est de 8.000,00 €

M. le Maire propose que ce fond soit consacré :

- à la réparation et à l'isolation de la toiture de l'église pour un montant de travaux de 13.236,29€ HT

- aux travaux d'assainissement du logement social « CHALET » pour un montant de 8.057,60 € HT

Un tableau de financement est présenté au Conseil Municipal :

## **FDAEC 2022**

<u>Toiture de l'église</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant HT</u>
DETR	35%	4 632,70 €
Département	45%	5 956,33 €
Reste à charge	20%	2 647,26 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>13 236,29 €</b>

<u>Fosse logement communal</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant HT</u>
Département	26%	2 043,67 €
Reste à charge	74%	5 956,33 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>8 057,60 €</b>

Total Demande FDAEC 8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la proposition,
- Donne autorisation à M. Le Maire de demander le FDAEC 2022 pour un montant de 8.000,00 €

**Vote :**

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

**10- D2022-036 DELIBERATION CONCERNANT LA FACTURATION, AUX LOCATAIRES DE LA SALLE DES FETES, DE LA DESINFECTION LIE AU COVID 19 :**

Depuis 2020, il a été décidé de facturer la somme forfaitaire de 40,00 € TTC à tous les locataires de la salle des fêtes. Cette désinfection avait été fortement recommandée par la préfecture la rendant obligatoire par la situation sanitaire difficile.

La situation sanitaire semblant s'améliorer, M. Le Maire propose que ce forfait ne soit plus appliqué de manière obligatoire mais aux choix des locataires.

Il propose d'indiquer lors de la location de la salle des fêtes que ce forfait ne soit plus appliqué mais qu'un nettoyage et une désinfection parfait de la salle reste obligatoire. Ce dernier alinéa devra être rajouter au Contrat de location ou sur le règlement intérieur de location qui devra être revu dans son article particulier concernant la gestion du COVID 19. Le règlement intérieur sera retravaillé de la façon suivante :

Un nettoyage et une désinfection stricts restes obligatoires. Cette tâche reste à la charge du locataire. La mairie représentée par Monsieur Le Maire est déchargée de toute responsabilité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'enlever le forfait de 40.00 € pour la désinfection obligatoire de la salle des fêtes,
- Donne autorisation d'indiquer dans le règlement intérieur qu'un nettoyage et une désinfection parfait de la salle des fêtes reste obligatoire et engage le locataire dans sa responsabilité.
- Demande à M. Le Maire de revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes en ce qui concerne son article sur le COVID 19.

**Vote :**

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

**11- D 2022-037 DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERTION 2022-018  
AUTORISANT M. LE MAIRE A DEMANDER LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE  
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE :**

A la suite de sa conversation avec le Service Départemental des Archives, M. Le Maire propose de revoir la délibération n°2022-018 car le montant du coefficient de solidarité accordé à notre commune n'est pas de 1.25 mais de 1.26 pour 2022.

Le montant de la Subvention de Fonctionnement accordé par le Département pour le traitement des archives de la commune est de 75% du montant HT pour les communes de moins de 2000 habitants plafonnés à 7.000,00 €. A cela s'ajoute le coefficient de solidarité qui est de 1,26 pour 2022.

Le devis du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale auquel le Conseil Municipal a décidé de faire appel pour accompagner la commune dans la démarche de traitement des archives est de 5.000, 00 €.

Le montant de la subvention accordée pour notre commune est donc de

**4.725,00 €**

Le restant est à charge de la Commune qui financera sur ses fonds propres de

**275,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- d'annuler la délibération D2022-018 et de la remplacer par la D2022-038,
- de donner autorisation à M. Le Maire de demander la subvention de fonctionnement au Département.

**Vote :**

**Pour : 07/07**

**Contre : 00/07**

**Abstention : 00/07**

**12-D2022-038 DELIBERATION CONCERNANT LA FACTURATION DES 12-12-12-  
PHOTOCOPIES FAITES EN MAIRIE :**

M. Le Maire, pour donner suite à une augmentation de demande de photocopies des administrés et des personnes extérieures, propose de les facturer à partir de 10 feuilles.

Les tarifs seraient appliqués.



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de facturer les photocopies demandées par tous au-delà de 10 feuilles,
- Fixe les tarifs suivants et demande à M. Le Maire de prendre toutes mesures pour les appliquer afin de diminuer cette charge : 0.15 cts feuille en noir et blanc et 0.25 cts la feuille en couleur à partir de 10 photocopies.

Vote :

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

**13- D2022-039 AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RPLI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD GIRONDE :**

M. Le Maire fait lecture de la Délibération et du bilan de concertation annexé.

Il s'agit d'harmoniser les informations publicitaires sur le territoire.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité au projet du RLPI.

Vote :

Pour : 07/07

Contre : 00/07

Abstention : 00/07

**14-Compte rendu des réunions :**

Monsieur Le Maire accompagné de Mmes. Sylvie Gray-Lagahuzère et de Laurence Clément-Salon présentent une réunion avec le CAUE concernant l'achat du futur Hangar communal.

Le CAUE propose de déplacer le parking initialement prévu près de l'église car ce terrain se trouve sur une villa Gallo-romaine, donc risques de difficultés si des vestiges sont trouvés. Les bâtiments de France peuvent stopper les travaux pour une durée indéterminée. Le Maire présente un plan qui mentionne une modification de la superficie extérieure achetée pour plus de commodité et de sécurité pour la circulation.

Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

M. Ludovic MARTIN soulève le problème de l'accès de l'église aux personnes à mobilité réduites. Il est précisé que rien ne change en ce qui concerne ce projet. Le Maire doit à nouveau rencontrer le CAUE pour ce dernier point.

### **15- Questions et informations diverses :**

- M. Le MAIRE présente ses différents échanges avec un administré concernant le budget de la commune.
- Le 2 juillet 2022 sur proposition d'Alexis YARDIMIAN, le Conseil Municipal souhaite organiser une marche citoyenne pour effectuer un nettoyage de la commune, le départ serait à 9h de la mairie.
- Après consultation du Conseil Municipal, M. Le Maire arrête la date d'inauguration de l'aire de jeux de la salle des fêtes au 09 juillet 2022 en présence des officiels à 11 heures.
- Madame Cécile ANSELMINO est venue à la mairie pour solliciter à nouveau le conseil et avoir une date de réalisation du portillon et du portail qui lui ont été promis. Elle se propose aussi de réaliser la peinture du gîte à partir du mois de septembre. Elle souhaite utiliser de l'essence de térébenthine et de l'huile de lin. Monsieur Le Maire enverra un mail au groupe pour recueillir les disponibilités des uns et des autres quant aux finitions de la clôture.
- Monsieur Guillaume JOLLES prend la parole pour savoir si un menuisier avait répondu pour un devis en ce qui concerne la porte du chalet qui est défectueuse. Monsieur le Maire demande à M. JOLLES de faire la démarche auprès d'un menuisier pour faire le point quant à l'état de la porte en question, il accepte.
- Enquête du PLUI, le cahier de doléances arrive à partir du 8 juillet en Mairie. L'enquêteur public a été nommé. Pour Saint-Loubert la permanence se tiendra à la Mairie le 30-06-2022 de 15h à 17h. Cependant il est important que la population se manifeste avant, en cas de demande ou désaccord avec ce PLUI.
- M. Le Maire présente au Conseil son accord pour le prêt de la salle des fêtes aux communes voisines de SAINT PARDON/BIEUJAC le 10 juin.
- M. Le Maire présente au Conseil le dépôt d'un arrêté pour l'Association JUDO CLUB BIEUJAC pour l'occupation du terrain multi activité le 11 juin 2022.
- Madame Laurence CLEMENT-SALON et Monsieur Romain OPILLARD souhaitent organiser la Maïade de SAINT-LOUBERT. Une version réduite a été proposée. Ils pensent que retrouver un lien avec la population autours d'un événement festif serait bien. La date du 17 septembre a été retenue.

La séance est levée à 20h52